



Restauration scolaire



Règlement intérieur

Ce présent règlement régit le fonctionnement des restaurants scolaires qui sont sous la responsabilité exclusive de la Communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx. Il est assuré par des agents de la Communauté de Communes, à l'exception de l'école élémentaire de Sermaize-les-Bains et l'école primaire de Saint-Amand-sur-Fion.

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les règles d'inscription et de fonctionnement du service de restaurations scolaire.

Lieu d'apprentissage de l'autonomie et de la capacité à vivre ensemble, la restauration scolaire fonctionne dans un climat de respect : respect des enfants et des adultes entre eux, respect du personnel, respect des locaux et du matériel mis à disposition.

La restauration scolaire est un service proposé aux familles. Il n'a pas de caractère obligatoire. Les parents doivent faire respecter ce règlement en rappelant à leurs enfants les règles élémentaires qu'impose la vie en collectivité. Ce règlement intérieur a été élaboré dans un seul et unique objectif : permettre aux enfants de faire du temps de repas un moment de détente et de convivialité.

RÈGLES GÉNÉRALES

Bénéficiaires :

Le restaurant scolaire est situé dans l'enceinte ou à proximité de l'école. Il est destiné aux élèves des écoles élémentaires et maternelles de la Communauté de Communes, ainsi qu'aux enseignants et aux agents scolaires.

Chaque enfant doit être couvert par une assurance Responsabilité Civile Extra-Scolaire (attestation à joindre lors de l'inscription).

Inscription :

Pour bénéficier du restaurant scolaire, même à titre exceptionnel, l'inscription préalable est obligatoire. Elle s'effectue avant chaque rentrée scolaire dans les écoles où sont scolarisés les enfants (2 dates seront proposées durant la dernière semaine de vacances. Ces dates seront affichées à l'école). Il est impératif de retourner les documents, au plus tard le vendredi qui précède le jour de la rentrée ; dans le cas contraire, les enfants ne pourront pas être accueillis. Les inscriptions peuvent également se faire en cours d'année auprès des agents responsables des restaurations scolaires ou, exceptionnellement, auprès de la Communauté de Communes au 03-26-41-25-72.

Exception pour l'école élémentaire à Sermaize-les-Bains : Les repas sont commandés pour la semaine entière. Aucune inscription de dernière minute ne pourra être prise en compte.

Pour un repas souhaité le :	Prévenir avant 10h le :
lundi	vendredi
mardi	lundi
jeudi	mardi
vendredi	jeudi

Les inscriptions se font par période (de vacances à vacances). Les plannings doivent donc être donnés avant chaque vacances.

Le parent qui inscrit son ou ses enfant(s) à la restauration scolaire s'engage à s'acquitter du paiement.

Les inscriptions occasionnelles ne peuvent avoir lieu que pour des raisons professionnelles ou médicales (un justificatif pourra vous être demandé), dans la limite des places disponibles.

Dossier d'inscription :

Le dossier d'inscription comprend :

- = la fiche d'inscription ci-jointe
- = la fiche sanitaire ci-jointe
- = une attestation d'assurance Responsabilité Civile Extra-Scolaire.
- = La dernière page de ce règlement dûment signée par les parents ou tuteurs, par laquelle ils attestent avoir pris connaissance du règlement intérieur de la restauration scolaire.

Sécurité :

Si un enfant paraît malade, les parents seront prévenus par le personnel encadrant. En cas d'urgence, un médecin, les pompiers ou le SAMU seront prévenus.

Il est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objets de valeur, la Communauté de Communes déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets.

Médicaments et allergies :



Le personnel chargé de la surveillance de la restauration scolaire n'est pas autorisé à administrer des médicaments, sauf si un Protocole d'Accord Individualisé (P.A.I.) le prévoit.

Cas exceptionnels :

Intempéries :

En cas d'absence des transports scolaires, et à partir du moment où l'école est ouverte, le repas sera facturé.

Maladie de l'enfant :

En cas d'absence, les familles devront IMPERATIVEMENT prévenir les responsables, ou la Communauté de Communes. Tout repas non décommandé le jour d'école précédent, avant 10h sera facturé.

Exception pour l'école élémentaire à Sermaize-les-Bains : Les repas sont commandés pour la semaine entière. Aucune annulation de dernière minute ne pourra être prise en compte.

Pour un repas à décommander le :	Prévenir avant 10h le :
lundi	vendredi
mardi	lundi
jeudi	mardi
vendredi	jeudi

Tarification :

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération de la Communauté de Communes. Ils sont établis à compter du 1^{er} septembre et pour toute l'année scolaire.

La participation demandée aux familles ne représente qu'une partie du coût réel du repas qui intègre :

- La prise en charge de l'enfant dès la sortie de l'école jusqu'à l'heure du retour
- Le repas proprement dit
- La surveillance et l'accompagnement au restaurant scolaire
- Les charges de fonctionnement liées à l'utilisation des locaux

Remarque :

Aucune nourriture ne devra sortir de la restauration scolaire.



Mode de paiement :

A partir de septembre 2018, les modalités de paiement se feront par factures et non plus par tickets dans toutes les écoles de la communauté de Communes :

- = Heiltz-le-Maurupt
- = Pargny-sur-Saulx
- = Sermaize-les-Bains élémentaire et maternelle
- = Vanault-les-Dames
- = Vitry-en-Perhois

Important : Les tarifs Com Com et hors Com Com sont déterminés en fonction du lieu de résidence de l'enfant. Le tarif hors Com Com correspond au prix de revient du service.

Une facture, qui doit être payée auprès du trésor public, est présentée à chaque fin de période, à terme échu.

En cas de non-paiement, le recouvrement sera effectué par le Trésor public qui a la possibilité de prélever sur les allocations familiales. Toutefois, en cas de difficultés de paiement, les parents peuvent contacter le Trésor public qui examinera la situation et pourra accorder un étalement.

En cas de résidence alternée, le repas est facturé au parent qui assure la garde (2 inscriptions).

Règles de vie :

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la restauration scolaire, quelques consignes simples sont à respecter :

Avant le repas :

- = Je jette les chewing-gums et bonbons dans les poubelles
- = Je vais aux toilettes et je me lave les mains
- = Je respecte l'ordre d'arrivée dans le rang jusqu'à l'entrée au restaurant scolaire
- = J'attends sagement mon tour pour entrer dans le restaurant scolaire



- Je m'installe calmement à la place qui m'est affectée

Pendant le repas :

- Je me tiens bien à table
- Je respecte la nourriture et ne la gaspille pas, je ne joue pas avec
- Je parle doucement
- Je respecte le personnel de service et mes camarades
- Je range mes couverts et je sors de table en silence, sans courir, après y avoir été autorisé

Lors du rassemblement et du trajet pour se rendre au restaurant scolaire et pour en revenir, le personnel d'encadrement veille à maintenir le calme et assure la sécurité pour le trajet à pied. Le personnel d'encadrement intervient pour faire appliquer ces règles. Il fera connaître au président de la Communauté de Communes, tout manquement répété à la discipline.

En cas de problème de comportement d'un enfant, d'indiscipline, d'irrespect ou de violence, un courrier sera envoyé à la famille. Une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par le vice-président de la Communauté de Communes en charge des affaires scolaires, après entretien avec les parents.

La Communauté de Communes se réserve le droit de demander aux familles réparation des dommages occasionnés volontairement.

Les réclamations doivent être adressées à la Communauté de Communes par écrit, pour être prises en considération.

Les menus seront affichés à l'entrée de l'école, dans les communes et sur le site de la 4CVS : <http://www.4cvs.fr>

Les parents qui inscrivent leur(s) enfant(s) au restaurant scolaire, acceptent de fait le présent règlement.

Je, soussigné(e), reconnais avoir pris connaissance du présent règlement Intérieur, et déclare adhérer à ses règles et prescriptions pour mon (ou mes) enfant(s).

Nom et Prénom :

Fait à le

Signature des parents ou du responsable légal

(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)